

PROCÉDURE RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL

OBJECTIF

Définir les responsabilités du Service aux élèves de l'Institut maritime du Québec (IMQ) quant à l'obtention d'un certificat médical.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves inscrits à un programme de cadets approuvé par Transports Canada

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service aux élèves

PROCÉDURE

Les élèves qui sont admis à l'IMQ sont responsables d'obtenir eux-mêmes un certificat médical auprès d'un médecin accrédité par Transports Canada. L'ensemble des informations nécessaires leur est transmis lors de l'envoi des documents d'admission [Exigences de Transports Canada](#). L'IMQ suggère aux futurs élèves de faire les démarches pour obtenir un certificat médical avant la rentrée scolaire.

Si l'élève n'a pas obtenu son certificat médical le déclarant apte à naviguer avant le début du premier trimestre scolaire, il devra faire les démarches nécessaires auprès d'un bureau de Transports Canada. Ce certificat est requis pour toute inscription aux formations aux urgences en mer, formations obligatoires pour les stages en mer.

RÉFÉRENCE

[Exigences de Transports Canada](#)

[Comment obtenir un certificat médical maritime canadien](#)

TP 5562 Programme de formation des cadets en Navigation

TP 891IE Engineering officer education and training program